

SERVICE EDUCATION ENFANCE

Place Joliot-Curie

33401 TALENCE CEDEX

Tél : 05.56.84.78.14/36/31

www.talence.fr / educationenfance@talence.fr

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le délai de prise d'effet d'inscription est de 8 jours non ouvrables.

*Vous retrouverez toutes les informations sur la restauration scolaire et l'accueil périscolaire au service Education Enfance ou téléchargeable sur le site internet de la Ville www.talence.fr
Attention, toutes modifications (adresse, téléphone ...) au cours de la scolarité de l'enfant doivent être signalés au service Education Enfance.*

LISTE DES PIECES A PRODUIRE:

Pièces à fournir pour la restauration scolaire :

- Planning de réservation à la restauration scolaire à compléter
- Attestation CAF Gironde avec Quotient Familial à jour 2021 uniquement pour les talençais (*si pas allocataire CAF, dernier avis d'imposition du foyer et prestations MSA des adultes du foyer*)

Pièces à fournir pour l'accueil périscolaire : (un dossier par famille et une fiche par enfant)

- Fiche d'inscription Accueil périscolaire 2021/2022 à compléter **avec une photo d'identité**
- Fiche sanitaire à compléter
- Copie des pages des vaccins à jour du carnet de santé avec le nom et le prénom de l'enfant renseigné
- Attestation de travail de l'employeur des adultes du foyer datant de moins de 2 mois (extrait kbis de l'année en cours, document URSSAF...).** *Attention, bulletins de paie non acceptés !*
- Attestation CAF Gironde avec Quotient Familial à jour 2021 uniquement pour les talençais (*si pas allocataire CAF, dernier avis d'imposition du foyer et prestations MSA des adultes du foyer*) sauf si déjà fourni pour la restauration scolaire

Tarification : Grille tarifaire disponible sur www.talence.fr (cf le guide du périscolaire)

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde met à la disposition de la ville de Talence un service Internet, à caractère professionnel. Ce service permet de consulter certains éléments de votre dossier d'allocataire afin que vous puissiez bénéficier d'un tarif adapté à votre situation. Si vous décidez de vous opposer à la consultation de ces informations, il vous appartient alors de fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier (attestation de paiement des prestations mensuelles CAF).